

**Grossat**

Nom : Grossat  
 Prénoms : Joseph Antoine Surnom : \_\_\_\_\_

Numéro matricule du recrutement : 501  
 Classe de mobilisation : 1895

**ÉTAT CIVIL.**  
 Né le 16 avril 1879, à St Georges d'Estéranche, canton de Buisson, département de l'Isère, résidant à St Georges d'Estéranche, canton de Buisson, département de l'Isère, profession de Cultivateur, fils de Antoine et de Genevieve Marie Olympia, domiciliés à St Georges d'Estéranche, canton de Buisson, département de l'Isère

**SIGNALEMENT.**  
 Cheveux et, sourcils chaatans  
 yeux gris, front haut  
 nez  moyen, bouche  moyenne  
 menton  rond, visage  drule  
 Taille : 1 m. 70 cent. Taille rectifiée : 1 m. \_\_\_\_\_ cent.

DEGRÉ D'INSTRUCTION : générale (1) 3  
 militaire (2) \_\_\_\_\_

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
 (Indiquer la nature des dispenses.)  
Non absent

Compris dans la 4 partie de la liste du recrutement cantonal ( \_\_\_\_\_ portion).

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)  
Incorpore le 14 Novembre 1896 n°m 7103  
Décédé le 26 avril 1897 à Meys (accident de chemin de fer)  
après le dit jour

Dans l'armée active. \_\_\_\_\_  
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. \_\_\_\_\_  
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. \_\_\_\_\_

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3) : 99<sup>e</sup> Régiment d'Inf

**LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES**  
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.  
 A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans l \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
 A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans l \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
 Passé dans l'armée territoriale le \_\_\_\_\_

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.  
 A accompli une période d'exercices dans l \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le \_\_\_\_\_  
 Libéré du service militaire le \_\_\_\_\_

**ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS**

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1 <sup>er</sup> Novembre 1899	1 <sup>er</sup> Novembre 1909	1 <sup>er</sup> Novembre 1915	1 <sup>er</sup> Novembre 1921

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1886.  
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 (3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.  
 Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
 Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Guerra — Registre matriculé, — 52-147-95. 1